

## **ARRÊTÉ n° 2020/1074**

### **Portant abrogation d'une réglementation temporaire de stationnement**

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la demande en date du 27 novembre 2020, de l'entreprise Meyer – Les Gallards – Route de Coullons – 45500 Poilly-lez-Gien,*

*Vu l'arrêté municipal n° 2020/1066 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant sur l'autorisation donnée à l'entreprise Meyer de réaliser un hydro - curage des rues Gambetta et Tlemcen,*

*Considérant que l'état des rues Gambetta et Tlemcen ne nécessitent pas la réalisation d'un hydro-curage, il convient d'abroger l'arrêté municipal n° 2020 /1066,*

## **ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté municipal n° 2020/1066 portant réglementation temporaire de stationnement est abrogé.

**Article 2** - Monsieur le Maire de Gien et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** - DIFFUSION À :

- Entreprise MEYER,
- Monsieur l'Adjoint à la sécurité,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 3 décembre 2020

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 07.12.20